



COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 97/2026

**Objet : Arrêté temporaire occupation du domaine public
Pour la Bringue de l'Île**

LE MAIRE DE PESMES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- Vu la demande du 09/07/2026 de l'association culture et animation pesmoises, concernant l'organisation de la fête de l'île le 19 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 : L'association **culture et animation pesmoises**, représentée par Mme Aurélie DEBAIZE est autorisé à utiliser le domaine public sur l'île de la sauvageonne pour l'organisation de la fête de l'île le dimanche 14 août 2026 à partir de 19 heures, et jusqu'à 01 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de **culture et animation pesmoises**.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- l'association culture et animation pesmoises

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- Culture et Animation Pesmoises

Fait à PESMES, le 24/07/2026



Le Maire,

Frédéric HENNING

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

